

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DU 54 Déclassement et cession au profit de Paris Habitat-OPH de deux emprises de terrain situées 62-64bis et 66-66bis rue d'Aubervilliers (19e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'acte du 25 octobre 1977 de cession à la Ville de Paris par la compagnie entrepôts et magasins généraux de Paris d'une emprise de 372 m² entre l'alignement approuvé de 1842 et l'alignement projeté de 1966 au droit du 62 à 64 (62/Z) rue d'Aubervilliers à Paris 19e ;

Vu l'acte des 23 et 27 février 1979 de cession à la Ville de Paris par l'Office Public d'Habitation à Loyers Modérés de la Ville de Paris du 66/Z rue d'Aubervilliers à Paris 19^{ème} ;

Vu la déclaration préalable déposée par Paris Habitat-OPH le 24 juillet 2018 pour la fermeture d'un parking par un portail coulissant muni d'un portillon pour les piétons pour la desserte de son ensemble immobilier 62-66bis rue d'Aubervilliers à Paris 19^{ème} ;

Vu l'arrêté d'alignement individuel n° 20190311-19-063-11 du 16 mai 2019 au droit de la propriété sise 62 à 66bis rue d'Aubervilliers à Paris 19ème et le plan joint audit arrêté ;

Vu le plan de cession établi par le cabinet GTA géomètres-experts joint en annexe au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 20 mai 2019 ;

Vu le projet en délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose la cession à Paris Habitat-OPH, après déclassement et à titre gratuit, de deux emprises de terrain au droit des 62-64bis et 66-66bis rue d'Aubervilliers à Paris 19e, d'une superficie totale d'environ 719 m² ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est constatée l'absence d'affectation à l'usage direct du public ou à un service public et est approuvé le déclassement des deux emprises de terrain au droit des 62-64bis et 66-66bis rue d'Aubervilliers à Paris 19e, d'une superficie totale de 719 m², respectivement figurées en rose et en vert sur le plan en annexe à la présente délibération, en vue de leur cession à Paris Habitat-OPH.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à céder à Paris Habitat-OPH, à titre gratuit, deux emprises de terrain au droit des 62-64bis et 66-66bis rue d'Aubervilliers à Paris 19^{ème}, d'une superficie totale de 719 m², respectivement figurées en rose et en vert sur le plan en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation sera constatée par écriture d'ordre budgétaire conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes et à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Article 5 : Paris Habitat-OPH est autorisé à déposer les autorisations d'urbanisme pour la réalisation de son programme.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature de l'acte notarié de cession à intervenir.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO